

Modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par liste d'aptitude au corps des Techniciens (TECH)

NOVEMBRE 2024



Textes réglementaires :

Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant le contingentement au titre des années 2022 à 2026 des recrutements complémentaires pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation.

Circulaire relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - MENJS – DGRHC - 27 avril 2022 (NOR : ESRH2212826C).

Les voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaître les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement**, et en priorité ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi.

Pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation, le ministère a retenu la modalité d'une liste d'aptitude exceptionnelle.

Pour les années 2025 à 2026, il est prévu au niveau national les contingents de promotion suivants :

Corps d'avancement	Contingents	
	2025	2026
TECH	500	500

Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de candidature à cette liste d'aptitude exceptionnelle.

1- CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

- Être titulaire
- Justifier au 1^{er} janvier 2025 d'au moins quatre années de services publics effectifs dans le corps des ATRF (concerne uniquement les services accomplis en tant que titulaire, stagiaire ou le cas échéant, contractuel BOE)

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

Les agents promouvables souhaitant candidater doivent constituer un dossier comportant les documents suivants, dans le strict respect de l'ordre indiqué :

- **Une fiche individuelle de proposition extraite de SIHAM** (transmise par la DMGRH)
- **Un état des emplois successifs MESJS (annexe C2bis)** établi par l'agent
- **Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)** établi par le supérieur hiérarchique
- **Un rapport d'activité (annexe C4)** établi par l'agent promouvable (**2 pages maximum**)
- **Curriculum vitae** détaillant l'ensemble de son parcours professionnel ;
- **Un organigramme hiérarchique et un organigramme fonctionnel**, signés par le supérieur hiérarchique

La constitution du dossier d'inscription doit impérativement respecter la procédure (cf. Annexe UL 1j) mise à disposition lors du lancement de campagne.

3- DEROULEMENT DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre du plan de repyramide, issu de la loi de programmation de la recherche, en complément des critères cités en annexe 2 des LDG « **Critères de promotion des personnels BIATSS – Avancements au choix classiques** », la sélection des dossiers de candidature s'appuie sur :

- Le concours au développement de la recherche (quelle que soit leur BAP) ou qualité de leur appui à l'enseignement (plus particulièrement les BAP A, B, C, D, E et F), **et en priorité exercice de fonctions supérieures à l'emploi actuel**,
- La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle : les missions actuelles du personnel doivent relever du corps supérieur – appui sur la fiche Référens

4- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **17 décembre 2024 à 11 heures, délai de rigueur:** retour des dossiers de candidature par voie hiérarchique, en version dématérialisée à la Direction de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines – Service du Pôle BIATSS Titulaires à l'adresse :
dmgrh-biatss-gestioncollective@univ-lorraine.fr
- **13 février 2025:** séance plénière du groupe de travail promotion
- **Au plus tard le 1^{er} juillet 2025 :** publication des résultats sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.